



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/422

Crise sanitaire liée au covid 19 : modalités exceptionnelles de tarification ou de remboursement des frais de location des salles municipales de la Ville de Lyon.

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRERY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/422 - CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19 : MODALITES EXCEPTIONNELLES DE TARIFICATION OU DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES DE LA VILLE DE LYON. (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service des salles municipales gère plusieurs équipements pouvant accueillir des manifestations telles que désignées ci-après :

- la musique, la danse et le théâtre ;
- l'humour et la variété ;
- les conférences et les expositions ;
- les réunions associatives, syndicales et politiques.

Ces lieux sont répartis sur le territoire lyonnais comme suit :

- 69001 : salle Paul Garcin (capacité : 264 places) ;
- 69003 : salle Albert Thomas à la Bourse du travail (capacité : 1 915 places) ;
- 69003 : salle Edouard Herriot au Palais de la mutualité (capacité : 397 places) ;
- 69005 : salle Molière (capacité : 586 places) et salle Witkowski (capacité : 138 places) au Palais de Bondy ;
- 69005 : salons d'expositions au Palais de Bondy (capacité : 178 personnes) ;
- 69006 : salle Victor Hugo (capacité : 470 places) ;
- 69009 : salle André Latreille au Théâtre nouvelle génération (capacité : 150 places).

Entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020, les salles de spectacles ont été fermées en raison du confinement national.

Entre le 12 mai et le 10 juillet 2020, la Ville de Lyon a décidé de ne pas rouvrir les salles de spectacles pour la fin de la saison. La saison court du 10 septembre au 10 juillet.

Depuis le 8 septembre 2020 (date de début de la nouvelle saison), les salles de spectacles de la Ville de Lyon sont à nouveau ouvertes à la location.

Cependant, les jauges des salles ont été réduites à 60 % de leur capacité par application des mesures de distanciations réglementaires (1 siège sur 2) imposées par les protocoles sanitaires pris sur décret. Cette contrainte a des répercussions financières pour les organisateurs et conduit à deux types de positionnement :

- maintien de la manifestation avec une billetterie à 60 % de la jauge normale ;
- annulation pure et simple de la manifestation ;

Il est donc proposé un tarif spécifique justifié par les contraintes dues aux mesures de distanciation, selon les modalités suivantes :

- appliquer un rabais de 40 % sur la tarification des salles pour prendre en compte l'obligation d'une jauge à 60 % maximum de la capacité d'accueil ;
- accorder le remboursement des sommes versées par les organisateurs de spectacles, arrhes ou soldes, se voyant contraints d'annuler leur manifestation par application des

mesures restrictives prises par les autorités règlementaires en raison de la crise sanitaire Covid19.

Ce tarif exceptionnel sera appliqué jusqu'à la fin de la saison en cours, c'est-à-dire jusqu'au 10 juillet 2021.

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1 - Appliquer un rabais de 40 % sur la tarification des salles pour prendre en compte l'obligation d'une jauge à 60 % maximum de la capacité d'accueil, à compter du 8 septembre 2020 :

- Si la totalité du montant dû a été payée par le loueur : remboursement à hauteur de 40 % de la somme versée. La Ville de Lyon émettra un mandat ;

- Si seules les arrhes ont fait l'objet d'un paiement par le loueur : une réduction de 40 % sera appliquée au montant total de la facture. La Ville de Lyon émettra une facture. Le loueur paiera à réception de l'avis des sommes à payer.

2 - Ces remboursements seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 01 année 2020, sur la ligne de crédit n° 99573, programme GESPATRIM, opération GESMAINT, nature comptable 6718, fonction 314, chapitre 67.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET